

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-16 du 25 Janvier 1979

portant nomination du Camarade
Grégoire GBENOU en qualité de
Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°73-173 du 6 Juillet 1973 ;
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°73-174 du 6 Juillet 1973 qui l'a modifié ;
VU l'ordonnance N°21/PR du 26 Avril 1966 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême et les textes modificatifs subséquents ;
VU l'ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;
Sur proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Janvier 1979,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Camarade Grégoire GBENOU est nommé Président de la Cour Suprême.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1979

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

.../...